

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	16
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 12 juillet 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil seize, le dix neuf juillet, le  
Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. BILLARD G. MOTTIER G. FICHARD B.  
De PROYART A. DENERVAUD M.  
MEYRIER M. CHEVRON F. MONTANES  
A. ZANNI F. FOURQUES de RUYTER S.  
ARNOUX R. PORTAILLER J.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à  
MEYRIER M.» DURET BENOUD N.  
GOSSELIN M.H.**

**ABSENT : BRILL J.**

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**PLUi: INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT ES ETUDES  
(DIAGNOSTIC) :**

La procédure d'élaboration d'un PLUi est identique à celle d'un PLU, même s'il n'est pas de même dimension, puisqu'il concerne un territoire et pas seulement la Commune. A ce jour, la procédure est au stade du diagnostic et prévoit une approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le 15 décembre 2016 pour être reconnu dans la Communauté d'Agglomération. Il devra être en harmonie avec le SCOT, le PACA, entres autres.

Depuis avril 2016, c'est le cabinet EPODE qui mène la procédure.

Trois ateliers ont été mis en place :

- Vivre en Chablais : attractivité, consommation foncière, ségrégation et spatiale sociale pôles urbains, transports.
- Travailler dans le Bas-Chablais : géographie des emplois, mobilité, zones d'activités économiques, commerce, artisanat.
- Se ressourcer dans le Bas-Chablais : paysages, biodiversité, eau, forêt, agriculture, environnement, zones naturelles, corridor,...

Les travaux de ces ateliers ont abouti à la rédaction de trois documents importants. Une agence de communication est chargée d'en faire la synthèse qui sera communiquée aux conseillers municipaux.

Le porter à connaissance devrait être communiqué d'ici octobre 2016.

Ce PLUi intégrera les révisions de PLU des Communes de Chens, Messery et Yvoire en cours.

### **RESTRUCTURATION – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Madame Gislaine MOTTIER, Adjoint au Maire, rappelle que face à l'accroissement des effectifs scolaires depuis ces deux dernières années, des études ont été menées afin de restructurer et d'agrandir le groupe scolaire.

Madame Ghislaine MOTTIER présentent les modifications :

#### **- Modifications proposées dans le groupe scolaire :**

- ⇒ Création de deux salles de classe, après suppression de la rampe pour personnes à mobilité réduite et installation d'un ascenseur
- ⇒ Démolition des bureaux actuels
- ⇒ Création d'une halle sportive par la fermeture de l'actuel préau ouvert
- ⇒ Création d'un nouveau préau
- ⇒ Création d'un bloc sanitaire extérieur

#### **- Modifications proposées dans l'actuelle cantine :**

- ⇒ Création de 3 salles de classe et de sanitaires

#### **- Modification dans l'école maternelle**

- ⇒ Transformation du bloc sanitaire en locaux pour les ATSEM
- ⇒ Création d'une nouvelle salle de sieste

#### **- Modifications dans le bâtiment de l'actuelle mairie**

- ⇒ Création de 4 salles de classe et de sanitaires
- ⇒ Installation d'un ascenseur

Après achèvement de ces travaux, ces locaux seront dédiés au service périscolaire et aux éventuelles ouvertures de classe.

#### **- Création d'un bâtiment pour le restaurant scolaire**

Ces modifications nécessitent la délivrance d'un permis de construire.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer le permis de construire, conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire pour la restructuration-extension du groupe scolaire et la construction du restaurant scolaire.

Madame le Maire est également chargée de lancer toute démarche et de signer toute pièce découlant de cette décision

### **APPROBATION DU RAPPORT DU SIEM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2015 :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 07 juin 2016, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015.

### **PROPOSITION DE COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017 :**

Monsieur Aubert De PROYART, conseiller municipal délégué, présente la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette proposition concerne une coupe de bois (peupliers) sur la parcelle située au lieu-dit «Sauterive» et l'ajournement d'une coupe aux «Communaux Est».

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette

### **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE DEUX GHT :**

L'article 107 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé oblige les hôpitaux à adhérer à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), l'objectif prévu par la loi étant de mutualiser les activités entre les hôpitaux, de

conforter une offre de proximité et d'avoir une qualité de prise en charge des patients identique entre les différents établissements du groupement.

Pour la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne – Rhône-Alpes avait initialement prévu un découpage équilibré du département en deux zones. Le Groupement Nord associe les Hôpitaux du Léman (HDL), les Hôpitaux du Pays de Mont Blanc (HDPMB) et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) ainsi que l'EPSM de La Roche sur Foron et les hôpitaux locaux (CH Andrevetan ; CH Dufresne Sommeiller et CH Reignier). Le Groupement Sud associe, quant à lui, les Centres Hospitaliers d'Annecy, de Saint Julien en Genevois et de Rumilly.

Dans un courrier en date du 11 mai 2016, l'ARS a fait part de son souhait de voir ces deux GHT fusionner à l'horizon du 30 juin 2017 pour une opérationnalité totale au 31 décembre 2017.

Le contenu de ce courrier soulève de nombreux questionnements concernant le projet médical de l'ARS pour notre territoire alors qu'un travail considérable a été réalisé pour parvenir à la construction du GHT Nord.

Le Conseil Municipal,

Considérant le travail considérable déjà accompli et actuellement encore en cours et les efforts de mutualisation réalisés par l'ensemble des sept établissements en matière de coopération administrative, technique, sur le plan médical et financier pour parvenir à la rédaction d'une convention constitutive du GHT Nord avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant que les contraintes géographiques, démographiques, économiques des différents bassins de vie ainsi que la spécificité montagne particulièrement marquée dans le nord de la Haute-Savoie, la population pouvant doubler en hiver sur cette partie du territoire, militent pleinement en faveur de la mise en place de deux GHT, l'un au nord et l'autre au sud du département,

Considérant que l'ARS impose un calendrier trop contraint et absolument insoutenable pour acter la fusion du GHT Nord et du GHT Sud,

Soutient, à l'unanimité, dans un souci d'accès aux soins de tous les citoyens sur l'ensemble de notre département, le maintien de deux GHT en Haute-Savoie (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) et plus particulièrement le principe d'un GHT Nord qui s'articulerait autour du Centre Hospitalier Alpes Léman, des Hôpitaux du Léman et des Hôpitaux du Mont-Blanc.

**MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Chens sur Léman est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et

Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive ;

Considérant que la Commune de Chens sur Léman souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

à 7 voix pour, 5 abstentions (MORIAUD P. ZANNI F. FOURQUES de RUYTER S MOTTIER G. CHANTELOT C) et 4 contre (De PROYART A. BILLARD G. CHEVRON F. DENERVAUD M.) apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

### **CONTENTIEUX SCI ALIZE : DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête déposée par la SCI ALIZE auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation de l'arrêté du 25 juin 2015 qui ne fait pas opposition aux travaux d'aménagement d'un parking de 49 places à Tougues.

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 26 mai 2016, cet arrêté a été annulé.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal que, dans cette affaire, la Commune était défendue par la SCP FAVRE-ESCOUBES auprès du Tribunal Administratif.

Dans la procédure en appel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier la défense à la société ADAMAS, plus spécialisée en d'urbanisme, qui argumente la défense par la nécessité d'un parking lié à la proximité du lac et non par une régularisation de parking.

Elle ajoute que la CCBC fait aussi appel à ce cabinet et qu'il est souhaitable, depuis la décision d'élaborer un PLUi, de confier les procédures contentieuses au même cabinet qui connaît notre territoire.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER demande à Madame le Maire de vérifier s'il s'agit bien d'une approche différente ou d'une simple reformulation de la défense proposée par la SCP FAVRE-ESCOUBES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate la société ADAMAS pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'appel de LYON.

### **CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE, CERTIFICATS D'URBANISME ET PERMIS D'AMENAGER – REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :**

Madame Maire rappelle au Conseil Municipal les procédures contentieuses engagées contre la Commune et propose l'acceptation des montants des remboursements d'assurance :

- Litige SCI CHANT DU LEMAN sur PC 074.070.14.B0027: 960 €

- Litige Préfet sur CU 074.070.14.B0014 : 1 213 €
- Litige Société FAJULA sur CU 074.070.14.B0081 : 1 188.59 €
- Litige Sabine RUBIDO sur CU 074.070.14.B00110 : 1 200 €
- Litige SCI CAPRIAL sur PA 074.070.14.B0001 : 1 200 €
- Litige SCI ALIZE sur DP 074.070.15.B00039 : 1 250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL TEMPORAIRE POUR LE LOGEMENT D'URGENCE :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2016-22 en date du 8 mars 2016 fixant le loyer du logement d'urgence dans la maison «Frigeri» à 500 € hors charge.

Ce logement a été attribué à une personne avec 3 enfants pour une durée de 6 mois à compter du 06 février 2016, et arrive à échéance le 06 août 2016. A ce jour, cette dernière n'a toujours pas trouvé à se reloger.

Considérant la situation de cette personne, Madame le Maire accepte de reconduire la location qu'au 31 octobre 2016, mais propose d'augmenter le loyer à 650 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer à 650 €, à compter du 06 août 2016, et pour la durée du contrat.

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

- ECLAIRAGE PUBLIC : Monsieur Bernard FICHARD, délégué au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie) présente le diagnostic élaboré par trois bureaux, Géoprocess, Inergie adapt et Apave.

La Commune est équipée sur environ 14 km de voirie, dispose de 21 postes, de 2 forfaits et de 399 foyers lumineux.

Le coût moyen par habitant est de 11.40 €/habitant, en dessous de la moyenne nationale qui est de 24 €.

Les conclusions générales du diagnostic relèvent que :

- la puissance moyenne des sources est trop élevée
- La priorité pour la Commune est de remplacer la totalité des luminaires Boules (30 luminaires)
- 34 % du parc lumineux est vétuste. Les luminaires vétustes sont à remplacer à court et moyen terme.
- Des gains importants sont à attendre de l'application totale du plan de rénovation :
  - Une baisse de puissance installée de 50 %
  - Une baisse de la consommation annuelle de 34.8 %
  - Une baisse du coût énergétique de l'éclairage de 7 246 €/an

- Une amélioration de la sécurité électrique des installations
- Une diminution des nuisances lumineuses
- Une amélioration de la réponse au besoin EN13201 des usagers

- D'importants travaux sont à faire y compris sécuritaires et cela implique une réflexion politique sur

- La volonté de maintenir ce niveau d'équipement
- La typologie des futurs matériels
- Un respect partiel ou total de l'EN13201 (composition de la norme : définition des zones d'études et groupe d'usage des espaces éclairés, classe d'éclairage et tableaux d'exigences, procédures de calcul des projets d'éclairage et procédures de contrôle des installations)

Monsieur Bernard FICHARD propose de constituer une commission de travail.

- POLE METROPOLITAIN : Le Pôle Métropolitain remplacera l'ARC, association de collectivités créée autour de Genève en 2004 et transformée en syndicat. Ce syndicat dispose d'un budget (1.8 M€ en fonctionnement dont 400 000 € pour les études) et de personnel (15 agents) qui devront être transférés au Pôle Métropolitain.

Le Pôle Métropolitain conservera les compétences de l'ARC (mobilité avec Genève, urbanisme,...) mais aura une reconnaissance nationale.

Monsieur Jean DENAIS, Président de l'ARC, devrait participer au Conseil Communautaire du 21 juillet 2016 pour présenter le Pôle Métropolitain.

- Monsieur Bernard FICHARD informe le Conseil Municipal que la fibre optique est prévue entre 2019 et 2025. Il conseille à Madame le Maire de faire le nécessaire pour que la Commune soit inscrite parmi les premières collectivités.

- COMMISSION TRANSPORT : Le Tadispo (transport à la demande) fonctionne jusqu'à Hermance, de 7h à 9h et de 18h à 20h, en phase test, en attendant l'éventuelle mise en place de la ligne B à Chens.

La Préfecture a été interrogée sur l'organisme compétent pour la signature de la convention qui permettrait de mettre en œuvre cette décision. Il semblerait que la compétence relève la CCBC.

Si ce projet devait aboutir, et malgré les places de stationnement prévues le long de la route du lac, il faudrait inscrire un parking au Plan Local d'Urbanisme (5 à 6 emplacements ont été étudiés par la CCBC).

- Réunion le 11 juillet 2016 pour le démarrage du projet de complexe sportif. Monsieur Olivier GRANGER, société AMOME, doit préparer le dossier de consultation nécessaire à la sélection du maître d'œuvre.

- Monsieur Aubert De PROYART informe le Conseil Municipal que le projet d'installation de moloks a été modifié. La solution retenue est de créer 6 à 7 emplacements sur la Commune, équipés de containers avec tri sélectif. Les travaux sont

prévus en octobre 2016. Le paiement «à la pesée» est abandonné.

**QUESTION DIVERSES :**

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du Conseil Communautaire organisée à Chens le 21 juillet 2016.

- Monsieur Gilles BILLARD constate que le problème du stationnement à Sous-Chens n'est pas résolu.

Madame le Maire tient à préciser que le garde champêtre contrôle régulièrement cette zone et que ces horaires de travail ont été modifiés en conséquence pour augmenter sa présence le week-end à Sous-Chens, à Tougues et à Beauregard.

- Monsieur Gilles BILLARD revient sur le procès-verbal de la dernière séance en précisant que l'association de vétérans ne refuse pas d'organiser la vogue mais qu'elle réfléchit à un autre type de manifestation à cette même date.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**